



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 17 JUIL. 2019

Administration communale de Bertrange
B.P.28
L-8005 BERTRANGE

N/Réf.: 93523 CD/nb

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 17 mai 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage d'un arbre sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de BERTRANGE: section A de BERTRANGE (Am Bongert), sous le numéro 590/5173, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Bertrange, section A de Bertrange, sous le numéro 590/5173, au lieu-dit « Am Bongert », conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 1 arbre.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1^{er} octobre et fin février.
4. L'arbre à abattre sera marqué au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. Serge Bisenius, tél : 621 202 197) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
5. L'arbre sera remplacé sur place par au moins 1 cerisier sauvage pour le 31 décembre 2020 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
6. En cas de reprise moindre de la plantation, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
7. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable


Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement SUD
- Commune de BERTRANGE